



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/12/204

Fonction publique – autres catégories de personnel

**OBJET :** Recrutement d'agents  
recenseurs

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025**  
**Date de convocation : 25 novembre 2025**  
**Membres en exercice : 33**  
**26 présents – 33 votants**  
**Le quorum est atteint.**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT  
Bruno JOUANNE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL  
Florinda RACE a donné procuration à Nicole DUQUESNE  
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/204

**RAPPORTEUR** : Jean DENAT

**EXPOSE** : **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026,

**Considérant** la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte d'informations sur le terrain dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

**Considérant** les deux journées de formation et la tournée de reconnaissance du secteur à réaliser en amont de la campagne de recensement, il est proposé de créer les postes à compter du 07 janvier 2026,

**Considérant** que ces agents sont recrutés pour une durée déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitution des documents,

Le rapporteur propose donc au conseil municipal, la création d'emplois de non titulaires sur le fondement de l'article L331-I du code général de la fonction publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à raison :

- De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, pour une période allant du 07 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.
- De dire que les crédits sont inscrits au compte 64131.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Il est précisé que Monsieur le Maire désignera au sein du personnel communal un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'adopter cette proposition
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Suite délibération n° 2025/12/204

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**

**Christian SOMMACAL**



**Le maire,**

**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 030-213003411-20251201-DE202512\_0204-DE